

BGer 1B_172/2014 vom 8. August 2014

Bundesgericht, 2014-08-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1B_172_2014

FR: TF 1B_172/2014 du 8 août 2014

IT: TF 1B_172/2014 del 8 agosto 2014

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal fédéral examine d'office sa compétence (art. 29 al. 1 LTF) et contrôle librement les conditions de recevabilité des recours qui lui sont soumis (ATF 139 III 133 consid. 1 p. 133).

E. 2

A teneur de l' art. 100 al. 1 LTF , le recours doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification et l'expédition complète de la décision. L' art. 46 al. 1 let. a LTF prévoit cependant que les délais fixés en jours ne courent pas du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus. Cette règle ne s'applique pas dans les procédures concernant l'octroi de l'effet suspensif et d'autres mesures provisionnelles, la poursuite pour effets de change, l'entraide internationale et l'assistance administrative internationale (al. 2). La jurisprudence assimile le séquestre pénal à une mesure provisionnelle au sens de cette disposition (ATF 138 IV 186 consid. 1.2 p. 188 s.). Elle a aussi appliqué cette exception aux causes qui concernent la détention préventive (ATF 133 I 270 consid. 1.2.2) et à celles qui visent les mesures de substitution de cette détention (arrêt 1B_1/2010 du 5 février 2010 consid. 1.2 concernant le dépôt des documents d'identité). La doctrine consacre cette pratique en insistant sur l'exigence de célérité de la procédure pénale, laquelle ne se concilie pas avec la suspension de délais (Jean-Marie Frésard, Commentaire de la LTF, 2

ème édition 2014, n. 6 ad art. 46; Amstutz/ Arnold, Basler Kommentar, n. 15 ad art. 47 BGG; Aemisegger/Forster, Basler Kommentar, n. 62 ad art. 79 BGG).

L'arrêt attaqué a été notifié au recourant le 24 mars 2014. Le délai de 30 jours a commencé à courir le lendemain, 25 mars 2014 (art. 44 al. 1 LTF) pour expirer le mercredi 23 avril 2014, trois jours après le dimanche de Pâques. Ce jour-là est certes compris dans la période pascale de suspension des délais. S'agissant cependant d'un recours dirigé contre une décision statuant sur des mesures de substitution de la détention provisoire, la suspension des délais de l' art. 46 al. 1 let. a LTF ne s'applique pas.

Remis à la Poste suisse le 8 mai 2014, le mémoire de recours est tardif (art. 48 al. 1 LTF) et doit donc être déclaré irrecevable.

E. 3

Le recourant a sollicité l'assistance judiciaire gratuite. Les conclusions du recours étaient cependant vouées à l'échec de sorte que les conditions posées à l' art. 64 al. 1 LTF pour faire droit à cette requête ne sont pas réunies. Vu les circonstances, l'arrêt sera rendu exceptionnellement sans frais (art. 66 al. 1, 2ème phrase, LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.